

L'automne 2023 a été marqué par le dépôt de la [mise à jour économique et financière](#) par le ministre des Finances. À cette occasion, Eric Girard a annoncé que le déficit après versements au Fonds des générations pour 2023-2024 devrait s'établir à 4 milliards de dollars. Malgré le ralentissement économique, le retour à l'équilibre budgétaire est toujours prévu en 2027-2028. Quelques nouvelles mesures ciblées ont été annoncées afin d'aider les citoyennes et citoyens à faire face à la hausse du coût de la vie. Des sommes additionnelles pour la lutte contre l'itinérance et pour rendre le logement plus accessible ont été dévoilées.

La renégociation des conventions collectives des travailleuses et travailleurs de l'État a également constitué un événement phare de la dernière période de travaux. Les grèves amorcées dans de nombreux secteurs ont suscité plusieurs échanges à l'Assemblée nationale tant dans les périodes de questions et de réponses orales que dans le cadre de motions.

Les projets de loi

À l'automne 2023, deux projets de loi donnant suite au [Budget 2023-2024](#) du gouvernement du Québec ont été étudiés à la Commission des finances publiques. Les 13 et 14 septembre 2023, les membres de la Commission ont procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 27**, [Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions](#). Cette loi donne suite à plusieurs mesures de nature fiscale contenues dans le discours sur le budget du 21 mars 2023. L'adoption de la Loi le 26 septembre a entre autres eu pour effet de concrétiser la réduction du taux d'imposition des deux premiers paliers d'imposition du revenu des particuliers et de bonifier le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés.

De façon similaire, la Commission a mené des auditions publiques et procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 35**, [Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions](#). Comme son nom l'indique, ce projet de loi met lui aussi en œuvre des mesures contenues dans le Budget 2023-2024 du gouvernement du Québec. Les modifications législatives au Régime de rentes du Québec annoncées dans le Budget ont par exemple été effectuées par l'intermédiaire de ce projet de loi. L'âge d'admissibilité à la rente maximale est maintenant fixé à 72 ans plutôt que 70 ans. Le projet de loi officialise aussi les modifications annoncées dans le Budget concernant la gestion de la dette du gouvernement québécois. Le projet de loi a été adopté le 6 décembre 2023.

Échos médiatiques

- Luc Godbout (lettre ouverte), « [Pour la saine gestion des finances publiques québécoises](#) », *Le Devoir*, 18 octobre 2023.

L'Assemblée nationale a par ailleurs adopté le 4 octobre 2023 le **projet de loi n° 33**, [Loi concernant les conventions collectives des constables spéciaux et des gardes du corps du gouvernement du Québec](#).

Ce court projet de loi permet aux conventions collectives des constables spéciaux et des gardes du corps du gouvernement d'être d'une durée supérieure à trois ans.

Des projets de loi publics de députés ont aussi été présentés à l'Assemblée nationale au cours de l'automne sans toutefois être envoyés en commission. Le 14 septembre 2023, le député de Taschereau a présenté le **projet de loi n° 491**, [Loi visant à modifier la Loi sur les infrastructures publiques afin de soumettre les projets inscrits au plan québécois des infrastructures à un test climat](#).

En lien avec les retraites, la députée de La Pinière a, pour sa part, présenté le 23 novembre 2023 le **projet de loi n° 690**, [Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de corriger une iniquité envers les retraités invalides](#). Il vise à maintenir le montant mensuel de la rente de retraite des personnes qui auraient touché une rente d'invalidité de 60 à 65 ans.

Échos médiatiques

- Roxane Léouzon, « [Des aînés invalides livrent un combat pour un revenu décent](#) », *Le Devoir*, 3 octobre 2023.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les négociations dans le secteur public québécois ont trouvé écho à l'Assemblée nationale à plusieurs reprises au cours de l'automne 2023. Quelques motions sur le sujet ont d'ailleurs été présentées. Le 23 novembre 2023, [une motion](#) proposée par la députée de Sherbrooke demandait à l'Assemblée de reconnaître le « rôle essentiel » joué par les travailleuses et travailleurs du secteur public québécois. La motion invitait aussi les parties à conclure une entente négociée le plus rapidement possible. Puis, le 1^{er} décembre 2023, les membres de l'Assemblée nationale ont été invités à se prononcer sur [une nouvelle motion](#) présentée par la députée de Sherbrooke. Cette motion proposait de reconnaître l'écart de rémunération globale entre les personnes travaillant dans le secteur public québécois et les autres personnes salariées. Elle proposait également de reconnaître que cet écart représente un défi d'attraction de la main-d'œuvre dans le secteur public. Ces deux motions ont été adoptées à l'unanimité.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

SP
PROTECTEUR
DU CITOYEN



Le 7 décembre 2023, le Protecteur du citoyen a déposé un [rapport spécial](#) sur l'application de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, fréquemment appelée Loi sur les lanceurs d'alerte. Le rapport présente les résultats d'un vaste sondage mené auprès des membres du personnel de l'État québécois. Il en ressort que les mécanismes pour divulguer des actes répréhensibles sont méconnus. À titre d'exemple, 60 % des personnes répondantes ignorent s'il existe un mécanisme de divulgation au sein de leur organisation. Plusieurs répondants ont aussi affirmé avoir des appréhensions à l'idée de faire une divulgation, notamment en raison des craintes de représailles. La présidente du Conseil du trésor est responsable de l'application de la Loi.

AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des finances publiques depuis le début de la 43^e législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 3 , <i>Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 6 , <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 22 mars 2022 et à certaines autres mesures</i>							
Projet de loi n° 7 , <i>Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 9 , <i>Loi modifiant principalement certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public</i>							
Projet de loi n° 27 , <i>Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 30 , <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i>							
Projet de loi n° 33 , <i>Loi concernant les conventions collectives des constables spéciaux et des gardes du corps du gouvernement du Québec</i>							



Présentation



Consultations



Adoption du principe



Étude détaillée



Rapport de commission



Adoption



Sanction

Projet de loi n° 35, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions



Projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant Mutuelle Beneva¹



Légende :  Étape réalisée



En cours

¹ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.